



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-226 quater**

**Publié le 09 juin 2021**

# **SOMMAIRE**

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLI-DARITÉS HAUTS-DE-FRANCE**

Décision DREETS Hauts-de-France N°2021-T- Affectations 60 – 02 du 09 juin 2021, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis DDETS de l'Oise

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE  
N° 2021-T- Affectations 60 - 02**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE  
ET GESTION DES INTERIMS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA  
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France publié au registre des actes administratifs de la région Hauts de France le même jour,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. André BOUVET sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**DECIDE**

**Article 1.1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle :

➤ **Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) à Beauvais**

Responsable de l'UC 1 : Poste vacant

Intérim assuré par Monsieur Alain DESCATOIRE, Directeur du travail, chef du pôle Inspection du travail

Section 01-01: Mmonsieur Ilias SABRI, Inspecteur du travail

Monsieur SABRI est également compétent pour assurer le contrôle de la Mission Locale du Haut Plateau Picard située à SAINT JUST EN CHAUSSEE.

Section 01-02 : Madame Sylvie FEUILLETTE, Contrôleur du Travail

Madame Nicaise POUNGA, Inspectrice du Travail, est chargée sur cette section du contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés ; elle est en outre compétente pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-03 : Monsieur Laurent BASTIEN, Inspecteur du Travail,

Section 01-04 : Madame Patricia LANDRIN, Inspectrice du Travail.

Section 01-05 : Madame Nicaise POUNGA, Inspectrice du Travail.

Section 01-06 : Madame Marie ZORZANELLO, Inspectrice du Travail

Section 01-07 : Madame Pauline BELE, Inspectrice du Travail

Section 01-08 : Madame Elisabeth GUIMARAES, contrôleur du Travail

Madame Patricia LANDRIN, Inspectrice du Travail, est compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Section 01-09 : Madame Catia GOMES DA SILVA, Inspectrice du Travail.

Section 01-10 : Poste vacant.

Monsieur Laurent BASTIEN, Inspecteur du travail, est chargé de l'intérim de cette section

➤ **Unité de contrôle 2 « OISE CENTRE » (UC 2) à Creil**

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant

Intérim assuré par Monsieur Laurent AGOR, Directeur adjoint du travail

Section 02-01 : Madame Marion WATERNAUX, Inspectrice du travail

Section 02-02 : Madame Bessy COUPE, Inspectrice du travail.

Section 02-03 : Madame Katia GRECO, Contrôleure du travail,

Section 02-04 : Madame Nathalie LAVA, Inspectrice du travail

Section 02-05 : Madame Céline BELLAMY, Inspectrice du travail

Section 02-06 : Madame Anne LUDMANN, Inspectrice du travail.

Section 02-07 : Poste vacant

Monsieur Laurent BASTIEN, inspecteur du travail de la section 01-03 est chargé de l'intérim de cette section pour les entreprises et établissements relevant du champ « transports » tels que définis dans l'article 8 de l'arrêté régional du 20 décembre 2019 portant organisation régionale du système d'inspection du travail.

Madame Marion WATERNAUX, inspectrice de la section 02-01, est chargée de l'intérim de cette section pour les autres entreprises et établissements.

Section 02-08 : Poste vacant

Madame Nathalie LAVA, inspectrice de la section 02-04 est chargée de l'intérim de la section pour les entreprises et établissements relevant du champs « agriculture » tels que définis à l'article 7 de l'arrêté régional du 1<sup>er</sup> avril 2021 situés sur la partie au nord des communes suivantes de la section, non incluses : Avriigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds.

Madame Bessy COUPE, inspectrice du travail de la section 02-02 est chargée de l'intérim des établissements et entreprises implantées sur les autres communes de la section.

➤ **Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) à Compiègne**

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Laurent AGOR, Directeur adjoint du travail

Section 03-01 : Poste vacant

Madame Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail de la section 03-06 est chargée de l'intérim de la section pour les communes suivantes : Arsy, Canly, Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueil Sainte-Marie, Moyvilliers, Rémy ;

Monsieur Fabrice TREHOREL, inspecteur du travail de la section 03-02 est chargé de l'intérim de la section pour les communes suivantes Armancourt, Joncquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt ;

Madame Martine PAGNET, inspectrice du travail de la section 03-04 est chargée de l'intérim de la section pour les communes de Francières, Hemevilliers, Montmartin ;

Monsieur Laurent AGOR, responsable de l'unité de contrôle, est chargé de l'intérim de la section pour la commune de Jaux ;

Section 03-02 : Monsieur Fabrice TREHOREL, Inspecteur du travail,

Section 03-03 : Section vacante

Madame Martine PAGNET est compétente pour les villes de Cambronne-lès-Ribecourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz Mélicocq, Montmacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Vandélicourt ;

Monsieur Laurent AGOR est compétent pour les villes d'Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, de Connectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ouscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuville, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Magny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Pimprez, , Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Tracy-le-Val ;

Section 03-04 : Madame Martine PAGNET, Inspectrice du Travail

Section 03-05 : Madame Corinne KOLOR, Inspectrice du travail

Section 03-06 : Madame Nathalie GONCALVES, Inspectrice du Travail

Section 03-07 : Section vacante,

**Article 1.2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont confiées selon les modalités suivantes :

Section <b>01-02</b>	L'inspectrice de la section 01-05	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section <b>01-08</b>	L'inspectrice de la section 01-04	Tous les établissements de 50 salariés et plus
Section <b>02-03</b>	L'Inspectrice de la section 02-06	Tous les établissements et entreprises de la section

**Article 1.3** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Pour l'UC 1 :**

- L'intérim de la section 01-01 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09.

- L'intérim de l'inspecteur en charge du contrôle des entreprises de plus de 50 salariés et des décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas



- L'intérim du Contrôleur du Travail de la section 01-08 est assuré par le contrôleur de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 01-03.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Directeur du travail, chef du Pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC 3.

➤ **Pour l'UC2 :**

- L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du Travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06.

- L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-02 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01.

- L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02.

- L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-06.

- L'intérim de l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 02-04.

- L'intérim de la section 02-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 pour les entreprises et établissements relevant du champ « transport » et par l'inspectrice du travail de la section 02-01 pour les autres entreprises ou établissements.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur de la section 01-03, l'intérim des entreprises et établissements relevant du champ « transports » est assuré par l'inspectrice du Travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspectrice de la section 02-01, l'intérim des autres entreprises et établissement de la section est assuré par l'Inspectrice de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du Travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06.

- L'intérim de la section 02-08, pour les communes situées au nord des communes suivantes, non incluses, Avrigny, Choisy La Victoire, Blincourt, Sacy-le-Petit, Grandfresnoy, Canly, Le Meux, Armancourt, Lacroix-Saint-Ouen, Saint-Jean-aux-Bois, Pierrefonds est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04 et par l'Inspectrice du travail de la section 02-02 pour les autres communes.

- En cas d'absence de l'Inspectrice de la section 02-04, l'intérim des établissements situés au nord des communes citées ci-avant est assuré par l'inspecteur de la section 02-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01.

En cas d'absence de l'Inspectrice de la section 02-02, l'intérim des établissements situés sur les autres communes est assuré par l'inspecteur de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du Travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'Inspecteur du Travail de la section 02-06.

### **Intérim des Contrôleurs du Travail**

- L'intérim de la Contrôleure du Travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 02-04.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle « Est » de Compiègne, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le Directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'Unité départementale de l'Oise,

#### **- Pour l'UC3 :**

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour les communes suivantes : Armancourt, Jonquières, Lachelle, Le Meux, Rivecourt en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur de la section 03-02, est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le Responsable de l'Unité de contrôle 3 ;

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour les communes suivantes : Arsy, Canly, Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Grandfresnoy, Hondancourt, Le Fayel, Longueil Sainte-Marie, Moyvilliers, Rémy, en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice de la section 03-06, par le Responsable de l'unité de contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du Travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la section 03-04 ;

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour les communes suivantes : Francières, Hemevilliers, Montmartin en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice de la section 03-04, par l'Inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par le Responsable de l'unité de contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la section 03-02 ;

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, pour la commune suivante : Jaux en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'unité de contrôle 3, par l'Inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de la section 03-02 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du Travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le Responsable de l'Unité de Contrôle 3.

- L'intérim de la section 03-03 est assuré, pour les villes suivantes : Cambronne-lès-Ribecourt, Chevincourt, Elincourt-Sainte-Marguerite, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz Mélicocq, Montmacq, Plessis-Brion (le), Ribécourt-Dreslincourt, Saint-Léger-aux-Bois, Thourotte, Vandélicourt en cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la section 03-04, par le Responsable de l'unité de contrôle 3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du Travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du Travail de la section 03-06 ;

- L'intérim de la section 03-03 est assuré, pour les villes suivantes : Amy, Avricourt, Beaulieu-les-Fontaines, Candor, de Connectancourt, Canny-sur-Matz Carlepont, Chiry-Ouscamp, Crapeaumesnil, Cuy, Dives, Ecuivilly, Evricourt, Fresnières, Gury, Laberlière, Lagny, Lassigny, Magny-aux-Cerises Mareuil-la-Motte, Pimprez, , Plessis-de-Roye, Roye-sur-Matz, Thiescourt, Tracy-le-Val en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité de contrôle 3, par l'Inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-02.

- L'intérim de la section 03-04 est assuré par l'Inspectrice du Travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le Responsable de l'Unité de Contrôle 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la section 03-02.

- L'intérim de la section 03-06 est assuré par l'Inspecteur du Travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du Travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par le responsable de l'Unité de Contrôle 3.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 03-07 est assuré par : le responsable de l'Unité de Contrôle 3, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'inspecteur de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du Travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du Travail de la section 03-06.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle et du Responsable de l'Unité de contrôle 3 affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'Unité départementale de l'Oise,

**Article 1.4 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités prévues à l'article 1-4

**Article 1.5 :** L'intérim des sections d'inspection du travail 01-10, 02-07, 02-08, 03-03, et 03-07 non pourvues par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré selon les modalités prévues à l'article 1-4.

**Article 1.6 :** L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 3 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1.

L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 2.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-4 à 1-7, l'intérim est assuré par le chef du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise .

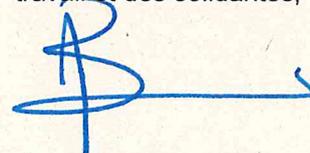
**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.7 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 4 :** la décision du 01 avril 2021 portant sur l'affectation et la gestion des intérim des agents de contrôle de l'Unité Départementale de l'Oise est abrogée.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise .

Fait à Lille, le 09 juin 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



André BOUVET